

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°30-2022-126

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /**

30-2022-12-23-00001 - Arrêté portant réquisition de médecin généraliste (3 pages)

Page 3

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

30-2022-12-16-00013 - Arrêté portant horaires d'ouverture des services de la direction départementale des finances publiques (3 pages)

Page 7

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /**

30-2022-12-22-00001 - le raccordement des eaux usées de la station d'épuration de MILHAUD à la station des eaux usées de Nîmes Ouest sur la commune de NIMES (6 pages)

Page 11

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SATSU service d'aménagement territorial sud et urbanisme**

30-2022-11-24-00006 - avis défavorable émis par la CNAC le 24/11/2022 refusant le projet de création à Nîmes, d'un ensemble commercial de 4695 m2 de surface de vente composé de 17 boutiques pour 2992 m2 et de 3 moyennes surfaces pour 1703 m2, au sein du nouveau quartier à créer autour du stade des Costières reconstruit (4 pages)

Page 18

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL CEVENNES**

30-2022-12-16-00011 - PC 030 125 21 N0020 (32 pages)

Page 23

30-2022-12-16-00012 - PC 030 258 21 T0036 (28 pages)

Page 56

## **Prefecture du Gard /**

30-2022-12-22-00002 - Arrêté portant règlement du budget de liquidation 2022 du syndicat mixte de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes (20 pages)

Page 85

## **Sous Préfecture d'Alès /**

30-2022-12-20-00006 - arrêté n°22-12-19 du 20-12-22 de création d'habilitation PF les Oliviers (2 pages)

Page 106

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2022-12-23-00001

Arrêté portant réquisition de médecin  
généraliste

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE PORTANT REQUISITION DE MEDECIN GENERALISTE**

**VU** le code de la défense, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, et R 2213-1 et suivants relatifs aux réquisitions de biens et de services ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1435-5 et L.6314-1 et suivants relatifs à la mission de service public de Permanences des Soins Ambulatoires, l'article R. 4127-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de la préfète du Gard, Madame Marie-Françoise LECAILLON ;

**VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2019 n°2019-496 modifié du directeur général de l'ARS Occitanie fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en Occitanie ;

**VU** les tableaux de garde communiqués par le conseil départemental de l'ordre des médecins pour la période considérée ;

**VU** le courrier du Dr Elodie LE BUZULLIER en date du 16 décembre 2022 adressé au conseil départemental de l'ordre des médecins précisant que, conformément à l'appel à la grève lancé par "Médecins pour demain", elle sera en grève les 24 et 25 décembre 2022 sur le secteur 7 Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte n'assurant pas ainsi la permanence des soins ambulatoires ;

**VU** le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins en date du 20 décembre 2022 indiquant qu'il n'a pas pu pallier l'incomplétude du planning des gardes du secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte) due à l'absence du Dr LE BUZULLIER ;

**CONSIDERANT** la réquisition comme seul moyen de faire face à la situation d'incomplétude du planning de garde du secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte) ;

**CONSIDERANT** la triple conjonction des épidémies de COVID, bronchiolite et grippe qui met dans une tension extrême les établissements gardois munis d'un service d'accueil des urgences ;

**CONSIDERANT** la mobilisation des établissements d'aval (centres hospitaliers, soins médicaux et de réadaptation et hospitalisation à domicile) également en forte tension ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une activité de permanence de soins ambulatoires sur le secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte), d'une part, répondre à la demande de la population et, d'autre part, pour ne pas accentuer la forte pression déjà constatée dans les services d'accueil des urgences ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation :

- un risque grave pour la prise en charge des habitants du secteur 7 (Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte) en l'absence de médecins libéraux sur le tour de garde considéré pour exercer la permanence des soins constituant une atteinte à la sécurité et salubrité publique
- la situation sanitaire particulièrement dégradée dans le Gard nécessitant la mobilisation de tous les professionnels de santé, et notamment le maintien de la permanence des soins ambulatoires
- l'existence d'une situation d'urgence

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de l'ARS du Gard agissant par délégation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour assurer la permanence des soins sur le secteur de garde n°7 "Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte", le médecin désigné ci-après est requis aux dates et heures précisées :

<p>Dr Elodie LE BUZULLIER</p> <p>Adresse professionnelle : MSP du Haut Vidourle 7 bis avenue Rhin et Danube 30160 SAUVE</p> <p>Ou</p> <p>Adresse personnelle : 4 rue Léa Blain 30000 NIMES</p>	<p>Le samedi 24 décembre 2022 de 12h à 20h Le dimanche 25 décembre 2022 de 8h à 20h</p>
--	---

**Ce médecin requis doit être joignable à tout instant à son numéro de téléphone professionnel** durant la période de garde définie ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3**: La Sous-Préfète de l'arrondissement du Vigan et le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Fait à NÎMES, le 23 décembre 2022**

**La Préfète**



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2022-12-16-00013

Arrêté portant\_  
horaires\_d\_ouverture\_des\_services\_de\_la\_directi  
on\_départementale\_des\_finances\_publiques\_du  
\_Gard

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 31 août 2022 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des finances publiques du Gard en date du 25 novembre 2022 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Les services de la direction départementale des finances publiques du Gard sont ouverts au public selon les horaires définis dans le tableau ci-joint.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup> et prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 décembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Administrateur général des Finances publiques,

**Signé**

Frédéric GUIN

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE CARNOT)	NIMES	22 avenue Carnot 30943 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD (SITE DE REINACH)	NIMES	67, rue Salomon Reinach 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SIP D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 40021 – 30319 ALES CEDEX	TLJ 8H30-12H30
SIP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse CS 65162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H30
SIP DE NIMES	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 10001 30024 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SIE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 50022 – 30319 ALES CEDEX	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse CS 65162 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
SIE DE NIMES	NIMES	15, boulevard Etienne Saintenac CS 20002 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEAUCAIRE (ANTENNE DU SIP DE NIMES)	BEAUCAIRE	1 avenue de la Croix Blanche 30301 BEAUCAIRE	TLJ 8H30-12H30 FERME MERCREDI
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-GILLES (ANTENNE DU SIP DE NIMES)	SAINT GILLES	11, rue de la Vis 30800 SAINT GILLES	TLJ 8H30-12H30 FERME MERCREDI
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'UZES	UZES	1, rue du 19 mars 1962 30701 UZES Cedex	SGC : TLJ 8H30-12H30 Antenne SIP : TLJ 8H30-12H30 Antenne SIE : Uniquement sur RDV
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU VIGAN (ANTENNES DU SIP et DU SIE D'ALES)	LE VIGAN	30A, route du pont de la croix 30120 LE VIGAN Cedex	Antenne SIP : LU au JE 8H30-12H30 Antenne SIE : Uniquement sur RDV
TRESORERIE DE VILLENEUVE LES AVIGNON	VILLENEUVE LES AVIGNON	Le Renaissance – 19 rue Porte Rouge 30404 VILLENEUVE-LES-AVIGNON	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
TRESORERIE DE GARD AMENDES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 68205 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
TRESORERIE HOSPITALIERE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 73132 – 30319 ALES CEDEX	TLJ 8H30-12H30
TRESORERIE DE NIMES CHU	NIMES	Place Robert Debré 30029 NIMES Cedex 9	TLJ 8H-11H30 12H45-15H45 FERME JEUDI
PAIERIE DEPARTEMENTALE	NIMES	25 boulevard Talabot CS 18209 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SGC D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux (30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX) CS 53004 – 30319 ALES CEDEX	TLJ 8H30-12H30
SGC DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse CS 65162 30205 BAGNOLS-sur-CEZE Cedex	TLJ 8H30-12H30
SGC DE NIMES	NIMES	67, rue Salomon Reinach CS 88207 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SGC D'UZES	UZES	1 rue du 19 Mars 1962 30700 UZES	TLJ 8H30-12H30
SGC SUD CEVENNES	QUISSAC	48 place des arènes 30260 QUISSAC	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
SGC DE VAUVERT	VAUVERT	Résidence Le Languedoc - Bloc G5 - 463 rue du Moulin d'Etienne – CS 10135 30600 VAUVERT	LU au JE 8H30-12H30 FERME VENDREDI
SPFE DE NIMES 1	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30942 NIMES Cedex 9	TLJ 8H30-12H30
SDIF DE NIMES	NIMES	67 rue Salomon Reinach 30942 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PRS DU GARD	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCE DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCE D'ALES	SAINT PRIVAT DES VIEUX	11, chemin des Espinaux 30340 SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Dénomination du service	Commune d'implantation	Adresse postale	Horaires d'ouverture au public
PCRP DE NIMES	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
PCRP DE BAGNOLS-SUR-CEZE	BAGNOLS-SUR-CEZE	24, avenue de l'Ancyse 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 1	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 30003 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BDV 2	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac CS 30003 30024 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
BCR	NIMES	15 boulevard Etienne Saintenac 30034 NIMES Cedex 9	UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-12-22-00001

le raccordement des eaux usées de la station  
d'épuration de MILHAUD  
à la station des eaux usées de Nîmes Ouest sur la  
commune de NIMES



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques**

Affaire suivie par : Laurent MARTIN

Tél. : 04 66 62 63 91

Mèl : laurent.martin@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 30-2022-**

Portant prescriptions complémentaires à l'arrêté n°2004-127-11 du 6 mai 2004,  
autorisant la construction de la station de traitement de Nîmes Ouest ,  
au titre de l'article L.181-1 et suivants du code de l'environnement,  
concernant le raccordement des eaux usées de la station d'épuration de MILHAUD  
à la station des eaux usées de Nîmes Ouest sur la commune de NIMES

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**Vu** Le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

**Vu** le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1321-8, R 1321-9 et R 1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la directive européenne 91/271/CE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) ;

**Vu** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.181-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

**Vu** Le décret du 17 février 2021 nommant Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard ;

**Vu** L'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-0002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** La décision n° 2022-AH-AG02 du 2 août 2022 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-127-11 du 6 mai 2004, autorisant la mise aux normes et l'extension d'une station d'épuration, le rejet des eaux usées après traitement et le transfert des effluents de Nîmes Centre au site de Nîmes Ouest, sur la commune de NIMES ;

**Vu** l'arrêté n° 30-2020-07-07-003 du 7 juillet 2020, concernant les opérations liées à la valorisation des ressources issues du traitement des eaux usées de la station de traitement de Nîmes Ouest, sur la commune de NIMES ;

**Vu** le dossier déposé en date du 31 mai 2022 (n°30-2022-00168), portant à la connaissance de la préfète une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, instruite au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, concernant le raccordement des eaux usées de Milhaud à la station d'épuration de Nîmes sur la commune de MILHAUD, par rapport aux prescriptions des arrêtés susvisés ;

**Vu** l'avis du service environnement et forêt de la DDTM du Gard émis en date du 28 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de l'EPTB Vistre-Vistrenque émis en date du 1er juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'écologie de la DREAL Occitanie émis en date du 23 août 2022 ;

**Vu** l'avis de la délégation territoriale du Gard de l'ARS émis en date du 8 septembre 2022 ;

**Vu** le courrier en date du 15/12/2022 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral modificatif ;

**Vu** l'absence d'observation émise le 16/12/2022 par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral modificatif ;

**CONSIDERANT** Que la station de traitement des eaux usées de Nîmes Ouest (230 000 EH) est en capacité d'accueillir les effluents de Milhaud et que les performances épuratoires n'en seront pas altérées ;

**CONSIDERANT** Que la protection d'une population de Cistudés d'Europe localisées en aval du rejet de la station de traitement des eaux usées de Milhaud nécessite une demande de dérogation au titre des espèces protégées à instruire par la DREAL Occitanie ;

**CONSIDERANT** Que le raccordement permettra de supprimer le rejet actuel de la STEU de Milhaud et aura donc une incidence positive sur le milieu récepteur sensible à l'eutrophisation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La Communauté d'agglomération de Nîmes métropole, représentée par son président est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, à réaliser les travaux de raccordement des effluents de Milhaud à la STEU de Nîmes, conformément aux opérations suivantes, telles que décrites dans le dossier susmentionné déposé le 31/05/2022 :

- l'abandon du Poste de Relevage de la Poudre ;
- la création d'une canalisation gravitaire DN400 (dont passage sous la RN 113) et une canalisation gravitaire DN300 pour assurer le raccordement à la station de pompage ;
- la création d'une nouvelle station de pompage associée à un local de pré-traitement ;
- la création d'un bassin d'orage enterré de 2000 m<sup>3</sup> sur la même parcelle que la station de pompage ;
- la création de liaisons hydrauliques (alimentation bassin, trop-plein, vidange) sur le site de la station et du bassin ;
- la création d'une canalisation de refoulement (dont passage sous voie ferrée) depuis la nouvelle station de pompage vers la STEU de Nîmes, piquée sur la conduite DN1000 d'acheminement des effluents de Nîmes.

### **ARTICLE 3 : Clause suspensive**

La mise hors d'eau de la station actuelle de traitement des eaux usées de Milhaud est strictement conditionnée à la mise en œuvre effective des prescriptions relatives à l'instruction, par la DREAL, de la demande de dérogation au titre des espèces protégées et des mesures compensatoires associées.

#### **ARTICLE 4 : Sanctions administratives et pénales**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L 171-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

#### **ARTICLE 5 : Prescriptions complémentaires.**

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

#### **ARTICLE 6 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise en mairie de les communes de Nimes et Milhaud pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information ;

- à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Gard,
- à la commission locale de l'eau du SAGE Vistre-Vistrenque,
- à l'Agence de l'Eau,
- au Conseil Départemental (SATE),
- à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) – délégation du Gard.

## ARTICLE 9 : Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de la communauté d'agglomération de NÎMES METROPOLE, le maire de la commune de MILHAUD, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région OCCITANIE, l'agence régionale de santé OCCITANIE, délégation départementale du GARD, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du GARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture.

Nîmes le 19 DEC. 2022

La préfète,

Pour la préfète et par délégation  
le chef du service eau et risques

  
Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard  
30-2022-12-22-00001 - le raccordement des eaux usées de la station

d'épuration de MILHAUD

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-11-24-00006

avis défavorable émis par la CNAC le 24/11/2022  
refusant le projet de création à Nîmes, d'un  
ensemble commercial de 4695 m<sup>2</sup> de surface de  
vente composé de 17 boutiques pour 2992 m<sup>2</sup>  
et de 3 moyennes surfaces pour 1703 m<sup>2</sup>, au sein  
du nouveau quartier à créer autour du stade des  
Costières reconstruit

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial, kk

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire n° PC 030 189 21P 0467 déposée le 22 décembre 2021 à la mairie de Nîmes ;
- VU** les recours exercés par la société « NIMES COUPOLE », enregistré le 8 août 2022 sous le numéro P 04333 30 22RT01 ; par l'association des commerçants du centre commercial « LA COUPOLE DES HALLES », enregistré le 12 août 2022 sous le numéro P 04333 30 22RT02 ; par l'association « EN TOUTE FRANCHISE, DEPARTEMENT DU GARD », enregistré le 16 août 2022 sous le numéro P 04333 30 22RT03 et par l'association « OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE NIMES », enregistré le 25 août 2022 sous le numéro P 04333 30 22RT04,
- dirigés contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard du 5 juillet 2022 concernant le projet, porté par la société « NEMAU », de création, à Nîmes, d'un ensemble commercial de 4 695 m<sup>2</sup> de surface de vente, composé de 17 boutiques pour 2 992 m<sup>2</sup> et de 3 moyennes surfaces pour 1 703 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 22 novembre 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 novembre 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme. Valérie BENIER et M. Daniel KOHEN, représentants l'association « OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE NIMES » ; Mme. Martine DONNETTE et M. Claude DIOT, représentants l'association « EN TOUTE FRANCHISE » ; Me. Philippe TOSI, avocat ; Me. Rémy DEMARET, avocat ;

M. Julien PLANTIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Nîmes ; M. Fabien BONICEL, représentant la société « NEMAU » ; M. Bertrand BOULLE, conseil, société « MALL & MARKET » ; M. Julien BOURRIE, architecte ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe au sud de l'agglomération nîmoise, à proximité immédiate des zones commerciales du « Mas des Vignolles », de « Ville Active » et plus globalement de nombreux éléments structurants de l'agglomération ;

- CONSIDERANT** que la zone de chalandise du projet a été déterminée par le pétitionnaire en retenant un temps maximal de parcours en voiture de 10 minutes en voitures/transports en commun ; que cette délimitation de la zone de chalandise exclue de facto l'ensemble des quatre requérants qui exercent, ou représentent des commerçants exerçant au sein du centre-ville de Nîmes, lequel n'est qu'à environ 3 kilomètres du site d'implantation du projet ;
- CONSIDERANT** que le projet porte sur un équipement structurant de l'agglomération nîmoise, à savoir le stade de football de la ville ; que de surcroît, le caractère mixte de l'opération (résidence étudiante, logements, hôtels,...) est de nature à détourner les chalands du centre-ville de la commune ; que par ailleurs, le projet prévoit la création de 17 boutiques de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, dont le secteur d'activité portera hypothétiquement sur de l'alimentaire ou du non alimentaire ; qu'en l'état du dossier de demande, et du caractère imprécis du projet commercial, il est permis d'admettre que le projet est de nature à impacter significativement les petits commerces de proximité d'ores et déjà présents au sein de l'agglomération nîmoise et notamment au centre-ville de Nîmes ; qu'ainsi il appartient à la Commission nationale d'aménagement commercial de redessiner la zone de chalandise du projet afin d'y inclure notamment le centre-ville nîmois ; qu'en conséquence, les quatre recours susvisés sont recevables ;
- CONSIDERANT** qu'en l'absence de précisions sur la nature des 17 cellules commerciales projetées de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente, aucune garantie n'est ainsi apportée quant à l'articulation du projet avec les commerces et artisans présents sur le territoire nîmois ; qu'aucun comité de suivi quant à la commercialisation des futures cellules n'a par exemple été institué en lien avec les collectivités locales ; qu'ainsi le projet est de nature, en l'état, à porter atteinte à la préservation des commerces de proximité du territoire nîmois ;
- CONSIDERANT** qu'il ressort de l'étude de trafic que la route départementale n°42 est actuellement fortement fréquentée (24 000 véhicules/jours) ; que le giratoire C3 présenterait également, au stade projetée, des dysfonctionnements à l'heure de pointe du soir ; qu'en réponse à ces dysfonctionnement, le pétitionnaire indique simplement que la ville de Nîmes a pris acte des préconisations de l'étude de trafic sans pour autant apporter une solution de nature à remédier auxdits dysfonctionnement ; qu'ainsi le projet est de nature, en l'état, à impacter négativement les flux de circulation aux abords du site ;
- CONSIDERANT** qu'il ressort également de l'étude de trafic que la desserte cycliste du site n'est pas optimale à l'heure actuelle en raison d'infrastructures de mauvaise qualité ; que le nouveau plan vélo métropolitain est uniquement au stade de la concertation ; qu'ainsi aucune mesure concrète n'est à ce jour actée afin d'améliorer la desserte cyclable du secteur ;
- CONSIDERANT** que le projet respectera uniquement les dispositions de la RT 2012 sans tendre vers la RE 2020 ; que par ailleurs, le pétitionnaire précise qu'en matière d'énergie renouvelable, les immeubles qui ne sont pas équipés immédiatement de panneaux photovoltaïques auront tout de même une toiture solarisable ce qui permettra, à terme, d'augmenter le potentiel photovoltaïque ; qu'ainsi les acquéreurs de ces immeubles pourront aisément équiper leurs toitures selon le pétitionnaire ; que toutefois, aucune garantie sur l'effectivité de tels aménagements n'est apportée, témoignant d'un manque d'ambition du projet en matière de développement durable à la fois en matière d'isolation thermique des bâtiments et de panneaux solaires ;
- CONSIDERANT** enfin que l'étude de trafic rapporte la présence d'un panneau publicitaire obstruant la vue des clients en sortie de site ; que le pétitionnaire remet en cause la dangerosité de ce dispositif et reste évasif sur les suites à donner ; qu'ainsi le projet reste de nature, en l'état, à porter atteinte à la sécurité des consommateurs ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet, en l'état, ne répond pas assez aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

- admet les recours susvisés ;
- émet un avis défavorable au projet de la société « NEMAU », avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

**Vote favorable : 0**  
**Votes défavorables : 9**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-12-16-00011

PC 030 125 21 N0020

date de dépôt : 21 avril 2021

demandeur : SOLEIL ÉLÉMENTS 20, représenté par  
Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre

pour : création d'une centrale photovoltaïque au sol  
adresse terrain : lieu-dit Montval, à GARONS (30128)

**ARRÊTÉ n°**  
**accordant un permis de construire au nom de l'État**

**La préfète du Gard,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 21 avril 2021 par SOLEIL ÉLÉMENTS 20, représenté par M. CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre demeurant 5 rue Anatole France, MONTPELLIER (34000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- sur un terrain situé lieu-dit Montval, à GARONS (30128) ;
- pour une surface de plancher créée de 24 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date des 06/08/2021, 17/12/2021 et 07/09/2022 ;

Vu l'engagement du demandeur en date du 07/09/2022 à formuler sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19/06/2012 ;

Vu le règlement de la zone 2AUEe du plan local d'urbanisme ;

Vu la carte d'aléas feu de forêt (MTDA) du 17/09/2021 portée à la connaissance de la commune par courrier du 11/10/2021 ;

Vu le porté à connaissance du 01/10/2014 relatif aux risques de glissement de terrain ;

Vu le porté à connaissance du 19/04/2011 concernant l'évolution du zonage sismique dans le Gard ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 11/02/2022, reçu le 24/02/2022 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 14/06/2022 relatif à la prescription n° 1 figurant à l'avis initialement émis ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité inter-départementale Gard-Lozère - subdivision ICPE en date du 10/02/2022, reçu le 14/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité aéronautique d'État - direction de la circulation aérienne militaire en date du 07/03/2022, reçu le 07/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile - service national d'ingénierie aéroportuaire - bureau instruction des servitudes aéronautiques en date du 01/06/2022, reçu le 21/06/2022 ;

Vu l'avis favorable avec prescription du conseil départemental du Gard en date du 07/03/2022, reçu le 11/03/2022 ;

Vu l'avis sans observation de la direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 08/03/2022, reçu le 08/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles - service archéologie préventive en date du 11/03/2022, reçu le 18/03/2022 ;

Vu l'avis avec prescriptions émis par le réseau de transport d'Électricité en date du 01/03/2022, reçu le 04/03/2022 ;

Vu l'avis d'Enedis en date du 11/02/2022, reçu le 26/04/2022 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de GRT Gaz à la date du 08/03/2022 ;

Vu l'avis favorable du Scot Sud Gard en date du 21/04/2022, reçu le 06/05/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à la date du 08/03/2022 ;  
Vu l'avis favorable du maire de GARONS en date du 14/04/2022, reçu le 21/04/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable du maire de SAINT-GILLES à la date du 08/02/2022 ;  
Vu l'avis tacite du préfet de région, Autorité Environnementale, à la date du 14/05/2022, objet de la lettre d'information relative à l'absence d'observation en date du 16/05/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-12-00004 du 12 septembre 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 10 octobre au 8 novembre 2022, dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé ;  
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, remis le 1er décembre 2022 ;

Considérant que le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

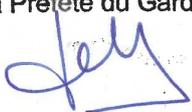
### **Article 2**

Les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans ses avis en date du 11/02/2022 et du 14/06/2022 devront être respectées.

### **Article 3**

Le pétitionnaire devra disposer, avant toute validation, d'un projet de raccordement au réseau public HTA pour s'assurer, dans l'hypothèse où celui-ci impacterait le réseau routier départemental, de l'autorisation du Conseil Départemental du Gard qui pourra s'y opposer pour des raisons de préservation du patrimoine.

Des ouvrages électrique de tension inférieure à 63000 volts pouvant se situer à proximité des travaux projetés, de même que des ouvrages de transport de gaz, il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Électricité Réseau de France ou des services du transport Gaz de France.

A Nîmes, le **16 DEC. 2022**  
La Préfète du Gard  
  
Marie-Françoise LECAILLON

Observations:

- le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologie Préventive.
- le chapitre IV – titre V – Livre V du code de l'environnement impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le guichet unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une déclaration de projet de travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le guichet unique des réseaux et adresser aux exploitants déclarés concernés par le projet une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée tous les ans dans la limite de 10 ans, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





Groupement Fonctionnel  
PREVISION  
281 Avenue Pavlov – BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2022-000462/DP /CR  
☎ : 04.66.63.36.16.  
Fax : 04.66.63.36.36.

*Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.  
p.dupuis@sdis30.fr*

DDTM du Gard / SAT C  
Reçu le  
24 FEV. 2022  
CS - ADS - ADE - ADO

*24/02/2022  
YWR*

Nîmes, le 11/02/2022

*→ NM*

**D.D.T.M du Gard**  
**Service Aménagement territorial des Cevennes**  
**1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac**  
**30319 ALES CECEX**

COMMUNE : GARONS  
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
DEMANDEUR : SOLEIL ELEMENTS 20  
ADRESSE : LIEU DIT MONTVAL  
CODE : EN12500091-000  
DOSSIER : PC 21N0020  
OBJET : Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol

## I. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'un projet de production d'énergie renouvelable directement réinjecté dans le réseau de distribution. Le projet aura une puissance d'environ 6,5 MWc. Le système produira environ 8469 MWh/an.

La majeure partie du projet est sur la commune de St Gilles, l'autre est sur Garons.



Ce rapport vise que la partie située sur la commune de Garons.



**Implantation :**



**II. REGLEMENTATION**

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie, Titre 1<sup>er</sup> et titre second.

**III. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS**

DECI	
Avis	Suffisante dans la ZAC MITRA

**IV. PRESCRIPTIONS**

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1.	Prévoir une voie périphérique à l'intérieur du parc. Maintenir en permanence libre les voies d'accès au bâtiment pour les engins de secours.

2.	Le premier secours contre l'incendie devra être assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.
3.	Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrification. Les installations doivent être réalisées selon les guides : - UTE C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau public de distribution - UTE C 15-712-2, relatif aux installations autonomes - Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité  Les canalisations des installations photovoltaïques répondent aux exigences 512-2-11 de la norme NF C15-100 pour ce qui concerne les conditions d'influence externe.
4.	Des dispositifs de coupure d'urgence/interrupteurs/disjoncteurs peuvent être installés au plus près des panneaux ou membranes. Ils devront être manœuvrables par télécommande à distance depuis le niveau d'accès des secours (palier du RDC) ou regroupés avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment et repérés.
5.	Les installations destinées à la vente totale de l'électricité et injectée dans le réseau de distribution public, doivent obligatoirement être équipées de ces organes de coupure : AGCP de distribution et AGCP de production (AGCP : Appareil Général de commande et de Protection).
6.	Installer les pictogrammes de danger : - Au niveau d'accès des secours. - Sur chaque façade ou au droit des descentes de câble DC.
7.	Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires.

**Nota :** Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

#### V. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services  
D'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel

PREVISION

P/O Commandant Pascal DUPUIS

#### COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Nîmes.

----- Forwarded message -----

**De :** Pascal DUPUIS <[P.DUPOUIS@sdis30.fr](mailto:P.DUPOUIS@sdis30.fr)>  
**Date:** mar. 14 juin 2022 à 16:43  
**Subject:** RE: Soleil de la ZAC MITRA 2 - voirie  
**To:** Pablo FABRE <[pablo.fabre@elements.green](mailto:pablo.fabre@elements.green)>

Bonjour,

Après étude du plan, cela répond à la prescription n°1 de les avis 2022-000462/DP/CR et 2022-000464/DP/CR

Cordialement

**Commandant Pascal DUPUIS**

Adjoint au chef de groupement Prévision

CTD Risques technologiques de Gard

Tél : 04 66 63 36 00 / 06 76 98 52 52

**De :** Pablo FABRE [<mailto:pablo.fabre@elements.green>]  
**Envoyé :** mardi 7 juin 2022 11:17  
**À :** Pascal DUPUIS <[P.DUPOUIS@sdis30.fr](mailto:P.DUPOUIS@sdis30.fr)>  
**Objet :** Soleil de la ZAC MITRA 2 - voirie

Bonjour Commandant,

Veuillez trouver ci-joint le plan avec la voirie mise à jour. Je vous appelle dans la journée pour en discuter.

Merci par avance,

--

**Pablo FABRE**

Responsable Développement Territorial

Nîmes, le 10 février 2022

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Gard  
Service Aménagement Territorial  
Cévennes  
1910, chemin de Saint-Etienne Larnac  
30319 Alès Cedex

Affaire suivie par *M. ZARINOST*

Subdivision ICPE  
89 rue Wéber CS 52002  
30907 NIMES CEDEX 2

Nos réf. : /2022-02-072  
Affaire suivie par : Christophe BOURGOIN  
Tél. 04 34 46 67 31  
Courriel :  
uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Frédérique LELIEVRE  
Cheffe de subdivision

- Objet :**
- Demande d'avis – N° PC 030 125 21 N0020
  - Centrale photovoltaïque au sol « Soleil de la ZAC Mitra 2 » implantée sur les communes de Garons et St-Gilles.
  - Société SOLEIL ELEMENTS 20.
  - Commune de Garons.

- P.J. :**
- Clé USB des deux demandes en retour.

Par transmission en date du 31 janvier 2022 reçue le 8 février, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire n° PC 030 125 21 N0020 déposée par la société SOLEIL ELEMENTS 20 pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Garons.

Le site d'implantation de la partie est de cette centrale photovoltaïque au sol se trouve au sud de la commune de Garons, au sud-est de la zone aéroportuaire de Garons, sur la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC Mitra de la commune de St-Gilles ou se trouvent déjà implantées des installations classées pour la protection de l'environnement.

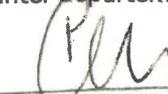
Sur le territoire de la commune de Garons, cette centrale sera située :

- au sud-ouest du site de la plate-forme logistique ACCIMO-PIERRE (ex-NEXIMMO 106) sur des délaissés inondables et bassins de rétention de la ZAC Mitra, les équipements sensibles étant positionnés hors des côtes des plus hautes eaux fixées par le PLU ;

- au nord de l'implantation d'une partie de la centrale photovoltaïque « Soleil de la ZAC Mitra » (PC n° PC 030 125 18 N0016 – dossier de demande de mai 2018 – société Eléments).

J'émet un avis favorable sur le permis de construire n° PC 030 125 21 N0020.

P/Le Directeur Régional, et par délégation,  
Le Chef de l'Unité inter départementale Gard-Lozère,

  
Pierre CASTEL

  
**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



9/04/2022  
YWR

→ NM

Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 07 MARS 2022  
N° 851 /ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Étienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à  
Madame la préfète du Gard

**OBIET**

: permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).

**RÉFÉRENCES**

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;
- c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup> ;
- d) instruction n°1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 ;
- e) votre lettre du 31 janvier 2022 (dossiers n° PC 030 258 21 T0036 -Saint Gilles; PC 030 125 21 N0020-Garons).

Madame la préfète,

Par lettre de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 28 000 mètres carrés, sur 04 zones situées aux lieux-dits « Saute Braou » et « Montval » sur le territoire des communes de Saint Gilles et Garons (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A  
<sup>2</sup> NOR EQUA9000474A

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>3</sup> de votre décision.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



<sup>3</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES

- Madame la préfète du Gard.  
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa  
*nathalie.marinosa@gard.gouv.fr*

### COPIES

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.  
*snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.  
*dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille.  
*marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr*  
*christophe.glorian@intradef.gouv.fr*
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0129\_2022).

**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 3 mars 2022.

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

**SNIA Sud-Ouest**  
**Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques**

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

**Nos réf. : N° 1849**

**Vos réf. : votre courrier reçu le 15 février 2022**

**Affaire suivie par : Raphaëlle INSA**

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. : 05 57 92 81 54**

[contact@ville-saint-gilles.fr](mailto:contact@ville-saint-gilles.fr)

**Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).**

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons

Le projet, d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup>, est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Je vous informe que les services de l'Aviation civile ont émis un **avis défavorable** à cette demande aux motifs ci-dessous argumentés :

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports ;

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports ;

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Vu la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>, dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons ;

Considérant que le pétitionnaire ne fournit :

- **soit une étude** démontrant qu'aucun faisceau lumineux n'éclaire les pilotes en toute circonstance et en tout lieu, en les gênant visuellement ;
- **soit une fiche technique des panneaux** mentionnant explicitement une luminance inférieure à 20 000 cd/m<sup>2</sup> (projet situé en zone de protection de la tour de contrôle), conformément aux dispositions de la note d'instruction technique de la DGAC (note accessible sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, à l'adresse suivante :

.../...

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-ouest – Aéroport, bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex  
Tél : 33(0)5 57 92 81 50

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3\\_2\\_NIT\\_Photovoltaique\\_V4\\_signee\\_27juillet11.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf)

et un acte d'engagement à installer ce type de panneaux signé par le pétitionnaire.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** à cette demande sous réserve du respect des prescriptions supra mentionnées.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir les documents préconisés dans la note d'instruction technique.

Le chef de Pôle SRIA de Bordeaux



DEAC - SRIA SUB-OUEST  
Associé Michel Tardieu  
19 R. de Marthe HENRI  
75008 PARIS  
01 47 33 83 00

**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 26 avril 2022.

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

**SNIA Sud-Ouest**  
**Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques**

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

**Nos réf. : N° 1849-2**

**Vos réf. : votre courriel reçu le 6 avril 2022**

**Affaire suivie par : Raphaëlle INSA**

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. : 05 57 92 81 54**

[contact@ville-saint-gilles.fr](mailto:contact@ville-saint-gilles.fr)

**Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).**

Par courriel cité en référence et suite à notre avis défavorable du 3 mars 2022, vous nous adressez pour avis, un complément à la demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons

Le projet, d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup>, est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Je vous informe que les services de l'Aviation civile ont émis un avis défavorable à cette demande aux motifs ci-dessous argumentés :

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports ;

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports ;

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Vu la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>, dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons ;

Considérant que l'étude fournie (ELEMENTS/SOLAÏS, du 30 mars 2018) par le pétitionnaire fait apparaître que :

- En pages 14 et 15, le positionnement indiqué pour les seuils de piste 18 et 36 (THR 18 et 36) est inexact. De même, la piste de Nîmes-Garons ne comporte aucun seuil décalé (DTHR 18 et 36). Aussi, au stade du permis de construire, ces points doivent être rectifiés ;
- En page 27, l'étude ne précise pas où se situent les impacts mais indique uniquement que les rayons réfléchis sont situés lorsque les pilotes sont en dehors de la zone B ;

.../...

- En page 28, les éléments d'analyse concernant les angles entre la trajectoire et les rayons réfléchis renvoient vers une figure qui n'est pas présente dans l'étude. Seules les figures de données sont fournies ;
- Le rapport ne précise pas avec quelle hauteur de tour de contrôle les modélisations ont été réalisées. Ce point doit être précisé, car une variation significative de la hauteur retenue peut impacter les résultats en sortie de modélisations ;
- Les modélisations réalisées vis-à-vis de la FATO diffèrent selon le QFU. En effet, des pentes à 2°, 4°, 6° et 8° ont été étudiées pour le QFU36 (page 29), alors que seule une pente nominale à 3° a été prise en compte pour le QFU18. Sauf éléments le justifiant, les impacts éventuels sur chaque QFU doivent être analysés de manière identique. Concernant ce point, il convient de préciser que cette hélistation est utilisée exclusivement par les hélicoptères de la Sécurité Civile dans le cadre de leurs missions, selon un mode d'exploitation en CP1 avec une pente nominale de 4.5% (2.57°). Cette particularité pourra être prise en considération dans l'étude SOLAÏS.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette demande.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir les documents préconisés.



*Direction générale de l'Aviation civile*

Mérignac, le 1 juin 2022.

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire  
« Construire ensemble, durablement »*

*SNIA Sud-Ouest  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques*

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

**Nos réf. : N° 1849-3**

**Vos réf. : votre courriel reçu le 13 mai 2022**

**Affaire suivie par : Raphaëlle INSA**

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. : 05 57 92 81 54**

[contact@ville-saint-gilles.fr](mailto:contact@ville-saint-gilles.fr)

**Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).**

Par courriel cité en référence et suite à notre avis défavorable du 26 avril 2022, vous nous adressez pour avis, un complément à la demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons.

Le projet, d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup>, est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Considérant que l'ensemble des réponses qui ont été apportées aux différents points soulevés dans l'avis du 26 avril ont été jugées satisfaisantes par les services de l'Aviation civile, j'émet un **avis favorable** à cette demande.

Le chef du Pôle SNIA de Bordeaux

  
Sébastien JALET

DCAC - SNIA SUD-OUEST  
Asses / Bloc Technique  
17 de la République  
TSA 85002  
33688 MÉRIGNAC CEDEX



DDTM du Gard / SAT C  
Reçu le  
11 MARS 2022  
CS - ADS - ADE - ADO

11/03/2022  
YMR  
→ NM

Nîmes, le 7 mars 2022

**Direction  
Générale Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

**Direction de  
l'Attractivité du  
Territoire et de  
l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Christophe DUMAS

Courriel :  
[christophe.dumas@gard.fr](mailto:christophe.dumas@gard.fr)  
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2022/14

**Objet : Avis du Département – PC 030 258 21 T0036 (St Gilles) / 030 125 21 N0020 (Garons)**

Madame,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol (9 ha) pour une production estimées à 9,58 GWh/an située au lieu-dit «ZAC de Mitra» sur les communes de Garons et de Saint-Gilles.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Madame Valérie RAUX  
DDTM du Gard  
Service AT – Cévennes  
Unité IA/ADS  
1910 Chemin  
De St Etienne à Larnac

Pour la Présidente du Département du Gard  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Attractivité du Territoire  
et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ

30319 Alès cedex



**AVIS DU DÉPARTEMENT**  
**PC 030 258 21 T0036 – PC 030 125 21 N0020**  
**Communes de Saint-Gilles et de Garons**

Après examen du dossier reçu le 8 février 2022, le Département vous informe de l'avis du Conseil départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales n°42 (niveau 1 au S.R.D.) et 442A (niveau 3 au S.R.D.) concernées par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Garons et Saint-Gilles, lieu-dit « ZAC Mitra ». Ces terrains sont desservis par les RD42 et RD442A.

**I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental**

Le projet, situé entre la RD42 et l'autoroute A54 au Sud-est de la plateforme aéroportuaire de Nîmes-Garons, bénéficie d'une double possibilité de raccordement au réseau routier :

- à l'Ouest un branchement sur le giratoire de la RD42 ;
- au Nord, un branchement sur le giratoire de la RD442a qui dessert l'aéroport.

Ces deux équipements présentent des caractéristiques géométriques satisfaisantes pour absorber le surcroît de trafic généré lors des phases construction / déconstruction.

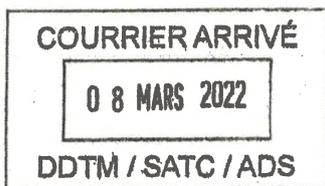
Le Pétitionnaire devra disposer, avant toute validation, d'un projet de raccordement au réseau public HTA pour s'assurer, dans l'hypothèse où celui-ci impacterait le réseau routier départemental, de l'autorisation du Conseil Départemental du Gard qui pourra s'y opposer pour des raisons de préservation de son patrimoine.

**II. Incidence environnementale du projet**

Du point de vue environnemental, le Département relève peu d'enjeux et les préconisations liées aux enjeux naturalistes semblent satisfaisantes (conservation ronciers, roubine et haies à usage de corridor).

**III. Avis du Département**

Au regard de l'ensemble du dossier, de l'absence d'impact sur le réseau départemental et de la faible incidence environnementale, le Département, exprime un **avis favorable**.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Anaïs HERANVAL

Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT  
TERRITORIAL CEVENNES**  
Unité instruction et animation - A.D.S.  
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac  
30319 ALES CEDEX

A Nîmes, le 08/03/2022

numéro : pc12521N0020

adresse du projet : Lieu-dit Montval 30128 GARONS

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 21/04/2021

reçu au service le : 08/02/2022

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords - Hors sites et hors abords de monuments historiques

demandeur :

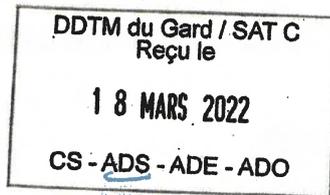
SAS SOLEIL ELEMENTS 20 (545)  
CICHOSTEPSKI PIERRE-ALEXANDRE  
5 Rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Anaïs HERANVAL



21/03/2022  
YMK

→ NM

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :

M. Christophe Pellecier  
04 67 02 32 49  
christophe.pellecier@culture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer  
du Gard  
Service Aménagement territorial des Cévennes  
1919 chemin de Saint-Étienne à Lamac  
30100 ALES

Réf. : ChP/AV/2022/2131

Montpellier, le 11 mars 2022

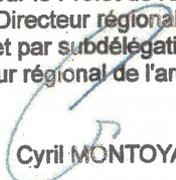
**Objet : 30 – SAINT-GILLES – Lieu-dit Saute Braou – PC 30 258 21 T 0036  
30 – GARONS – Lieu-dit Montval – 30 125 21 N 0020  
Avis au titre de l'archéologie préventive**

Madame, Monsieur,

Après examen de ces deux dossiers concernant une centrale photovoltaïque sur les communes citées en référence, je vous informe que, compte tenu de la réalisation d'un diagnostic et de fouilles préventives lors de la création de la zone d'aménagement concerté *Mitra*, les travaux projetés ne paraissent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de région  
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

  
Cyril MONTOYA

PJ: votre cdé USB

# RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :  
**Centre Maintenance Marseille**  
 GMR CEVENNES  
 18 Boulevard Talabot  
 CS 70005  
 30035 NIMES Cedex 1



Le réseau  
de transport  
d'électricité

31/03/2022  
 YML  
 → NM

DDTM du Gard / SAT C  
 Reçu le  
 - 4 MARS 2022  
 CS - ADS - ADE - ADO

## PERMIS DE CONSTRUIRE

Du : 21/04/2021	Référence de la déclaration : PC 030 125 21 N0020
Reçu le : 08/02/2022	Référence de l'exploitant : LT

Lieux des travaux : Lot de Parcelles  
 Lieu-Dit Montval 30128 GARONS  
 Projet de SOLEIL ELEMENTS 20

Destinataire : MARINOSA Nathalie

**DDTM du Gard**  
**Service Aménagement Territorial des**  
**Cévennes**  
**1910 Chemin de St Etienne à Larnac**  
**30319 ALES Cedex**

*Veillez-vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix*

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 <sup>ème</sup> en indiquant également l'emplacement des travaux				
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Electricité Réseau de France ou des Services du Transport Gaz de France.				
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.				
<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>                     L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons  <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.  <u>Cas particulier :</u>  <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)                 </td> <td> <b>ATTESTATION</b>                      Monsieur :                      Entreprise :                      Est venu le :                      consulter les plans dans nos services.                 </td> </tr> <tr> <td>                     L'exécutant des travaux devra :  <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes.  <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes                 </td> <td> <input type="checkbox"/> Autres :                 </td> </tr> </table>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <u>Cas particulier :</u> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	<b>ATTESTATION</b> Monsieur : Entreprise : Est venu le : consulter les plans dans nos services.	L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes	<input type="checkbox"/> Autres :
L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <u>Cas particulier :</u> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	<b>ATTESTATION</b> Monsieur : Entreprise : Est venu le : consulter les plans dans nos services.				
L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes	<input type="checkbox"/> Autres :				
<input type="checkbox"/>	UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE				
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant. Monsieur : _____ Téléphone : _____				

<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé</td> <td>                     Signature hiérarchique :    <b>Responsable Maintenance</b>  <b>Réseaux Territoires</b>  <b>F. MALIQUE</b> </td> <td>                     Date : 24/02/2022                      Nom du responsable du dossier :                      BLAYA Anaïs      Tél : 04-66-04-52-32                 </td> </tr> </table>	Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique :  <b>Responsable Maintenance</b> <b>Réseaux Territoires</b> <b>F. MALIQUE</b>	Date : 24/02/2022 Nom du responsable du dossier : BLAYA Anaïs      Tél : 04-66-04-52-32
Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique :  <b>Responsable Maintenance</b> <b>Réseaux Territoires</b> <b>F. MALIQUE</b>	Date : 24/02/2022 Nom du responsable du dossier : BLAYA Anaïs      Tél : 04-66-04-52-32		



Enedis Accueil Urbanisme

Commune de GARONS - Service urbanisme  
Hôtel de ville  
30128 GARONS

Télécopie : 04 67 69 78 33  
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : BISEL Leila  
Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 11/02/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC03012521N0020  
Adresse : MONTVAL  
30128 GARONS  
Référence cadastrale : Section AT , Parcelle n° 118  
Nom du demandeur : CICHOSTEPSKI PIERRE ALEXANDRE

Compte tenu que ce projet concerne un site de production d'électricité, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000. A savoir « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé »

Nous vous informons que, sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la commune à Enedis.

**A défaut « si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production », une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation, pourra être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).**

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Leila BISEL



<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*





ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Nîmes, le 21 avril 2022

DDTM du Gard  
Service Management territorial des Cevennes  
Madame Valérie RAUX  
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac  
30 319 ALES Cedex

Nos Réf :  
FT/PL/VM/ 27-2022

Objet : avis sur les Permis de construire 030 125 21 N0020 et 030 258 21 T0036

Madame,

Par mail reçu le 13 avril 2022, vous avez sollicité l'avis du SCOT sur les permis de construire n°030 125 21 N0020 et n°030 258 21 T0036 concernant la construction de centrales photovoltaïques au sol sur la zone d'activité économique de Mitra sur les communes de Garons et de Saint Gilles. Ces parcelles étant situées en 2AUe, 2AUme4 et 2AUmeb

Je vous confirme notre avis favorable.

En conséquence le permis de construire déposé est compatible avec les orientations du SCOT Sud Gard.

Je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.



06/05/2022 Ymr

→ NM

Frédéric TOUZELLIER  
Président,



Maire de Générac  
Vice-président de Nîmes métropole

Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – 1 rue du Colisée – 30900 NÎMES  
Tél. : 04-66-02-55-30  
[www.scot-sud-gard.fr](http://www.scot-sud-gard.fr)



Garons, le 01 mars 2022

DDTM du Gard  
SAT des Cévennes  
Unité instruction et animation-ADS  
1910 chemin de Saint-Etienne à  
Larnac  
30319 ALES Cédex

31/03/22  
Ymk



Nos réf : AD/JPB/AR/CC  
Dossier suivi par : Carine CADIOU – Service Urbanisme

Objet : consultation des personnes publiques

Madame la Préfète,

J'ai bien reçu votre demande d'avis sur le projet de construction de centrale photovoltaïque au sol situé sur la ZAC de Mitra au nom de Soleil Eléments 20.

Bien qu'étant très favorable au projet de mise en place de photovoltaïque sur notre territoire, nous sommes néanmoins défavorables sur la surface occupée par le projet.

En effet, nous avons mis des réserves auprès de Nîmes Métropole pour conserver une petite zone de stationnement pour les poids lourds desservant la plateforme Auchan. Aujourd'hui, ces derniers stationnent de façon anarchique sur la voie publique créant ainsi une zone accidentogène.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Jean-Pierre BENEDETTI

Hôtel de Ville BP 22- 30128 GARONS  
Tel 04.49.29.59.00 –www.garons.fr

# AVIS DU MAIRE

# COMMUNE DE GARONS

Cet avis doit être transmis au service instructeur de Nîmes Métropole, au plus tard dans les 15 jours suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les 7 jours pour une déclaration préalable.

125	21	N0020
Commune	Année	N° du dossier

## CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire     Certificat d'urbanisme  
 Permis d'aménager     Déclaration préalable  
 Permis de démolir

### DEPOSEE EN MAIRIE LE :

21	04	2021
J	J	M
A	A	A

### AFFICHEE EN MAIRIE LE :

21	04	2020
J	J	M
A	A	A

PAR	NOM, PRENOMS SAS Soleil Elements 20	
HABITANT A	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 5 rue Anatole France 34000 Montpellier	REFERENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) AT 111 AT 113
POUR UN PROJET SITUÉ A	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) MONTVAL	SURFACE DU TERRAIN 103295 m <sup>2</sup>

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (PLU) <input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE ZONAGE : <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE ZONAGE : 2 AUEB
	SANS DOCUMENT D'URBANISME : <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE <input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ <input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> AUTRE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE
APPRECIATION DES RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Y A T IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ? <input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON    NATURE DES NUISANCES : ..... DISTANCE : .....</li> <li>LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ? PORTES A CONNAISSANCE ? <input type="checkbox"/> OUI    <input checked="" type="checkbox"/> NON    NATURE : .....</li> </ul>
HISTORIQUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?    <input type="checkbox"/> OUI    <input type="checkbox"/> NON</li> <li>ANTÉRIORITÉ DES DOSSIERS : .....</li> </ul>

## 2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi ?		OBSERVATIONS	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	OUI	NON		OUI	NON			OUI	NON
	Eau potable	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas parvenu au service ADS dans les délais susvisés. Lorsque le terrain n'est pas desservi, la commune informe le service ADS des modalités de la prise en charge des équipements (accord du demandeur, PUP...).

### 3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11-1 : abrogé par la Loi du 29/12/2014).

Instituée par délibération du : .....

Délibération spécifique liée au projet en date du : ..... Montant : ..... (à joindre pour chaque projet)

ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15), Joindre l'accord du demandeur

ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332-8)

PROJET URBAIN PARTENARIAL (article L.332-11-3)

Délibération en date du : ..... Montant : ..... (joindre convention et périmètre)

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9 : abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012)

Délibération en date du : ..... Montant : .....

PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)

### 4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

TAXE D'AMENAGEMENT

INSTITUEE PAR DELIBERATION EN DATE DU : .....

TAUX COMMUNAL : .....

TAUX SECTEUR : ..... NOM SECTEUR : .....

### 5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

<b>ASPECT EXTERIEUR ET ABORDS</b>	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : .....
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : .....
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES LIÉES AU RÉGLEMENT ET AU CODE DE L'URBANISME ? .....
<b>ACCES</b>	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS : .....
<b>AIRES DE RETOURNEMENT</b>	OBSERVATIONS DU MAIRE

### 6. AVIS DU MAIRE

FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE: 14/04/2022

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
M. BENEDETTI



01/06/2022 Vn n

**Sujet :** [INTERNET] RE: RE: PC 030 125 21 N0020 - "ZAC MITRA 2"

**De :** > urbanisme (par Internet) <urbanisme@garons.fr>

**Date :** 25/05/2022 à 14:51

**Pour :** MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

**Copie à :** Jean-Pierre Benedetti <jean-pierre.benedetti@garons.fr>

Bonjour,

oui effectivement, ce point noir est toujours d'actualité dans cette zone.  
La Commune n'est pas opposée au projet de la ZAC de MITRA 2, mais pensait avoir une zone de stationnement sur le site pour désengorger le stationnement lié à la plateforme Auchan, située à proximité.

Cordialement,

Carine CADIOU  
Responsable Service Urbanisme  
Mairie de Garons

**A COMPTER DU 17 DÉCEMBRE 2021 POUR JOINDRE LA MAIRIE COMPOSER LE 04.49.29.59.00**

**De :** MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

**Envoyé :** mercredi 27 avril 2022 14:53

**À :** Garons Urbanisme <urbanisme@garons.fr>

**Objet :** Re: [INTERNET] RE: PC 030 125 21 N0020 - "ZAC MITRA 2"

Bonjour,

Je vous remercie pour cet avis.

Un avis défavorable portant spécifiquement sur le stationnement des poids lourds desservant la plateforme Auchan et créant une zone accidentogène avait été émis en date du 1er mars.

Ce point n'est pas repris dans l'avis du maire général du 14 avril.

Pouvez-vous nous clarifier la position du maire sur la réserve initialement émise ?

Je reste à votre disposition,  
Cordialement.

Nathalie MARINOSA  
Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques  
SATC/ADS  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service aménagement territorial des Cévennes  
1910, chemin de St Etienne à Larnac 30319 ALES  
Tel : +33 466564550  
[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

  
**PREFETE  
DU GARD**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard  
Service aménagement territorial des Cévennes



Le 21/04/2022 à 15:14, > urbanisme (par Internet) a écrit :

Madame MARINOSA, bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'avis Maire concernant le PC cité en objet:

Cordialement,

Carine CADIOU  
Responsable Service Urbanisme  
Mairie de Garons

**A COMPTER DU 17 DÉCEMBRE 2021 POUR JOINDRE LA MAIRIE COMPOSER LE 04.49.29.59.00**

De : MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

Envoyé : mardi 5 avril 2022 14:35

À : Garons Urbanisme <urbanisme@garons.fr>

Objet : PC 030 125 21 N0020 - "ZAC MITRA 2"

bonjour,

vous nous avez transmis pour instruction la demande de permis de construire ci-dessus référencée pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur votre commune.

vous voudrez bien nous faire parvenir l'avis du maire dès que possible.

vous en remerciant par avance,  
bien cordialement.



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale :  
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la  
Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint  
Gilles (Gard)**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

N°saisine : 2022-010350  
N°MRAe : 2022APO52

Montpellier, le 16/05/2022

Par courrier reçu en date du 14 mars 2022 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Préfète du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint Gilles (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 14 mai 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2022-12-16-00012

PC 030 258 21 T0036

date de dépôt : 22 avril 2021

demandeur : SOLEIL ÉLÉMENTS 20, représenté par  
Monsieur CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre

pour : création d'une centrale photovoltaïque au sol  
adresse terrain : lieu-dit Saute Braou, à SAINT-GILLES  
(30800)

**ARRÊTÉ n°  
accordant un permis de construire au nom de l'État**

**La préfète du Gard,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 22 avril 2021 par SOLEIL ÉLÉMENTS 20, représenté par M. CICHOSTEPSKI Pierre-Alexandre demeurant 5 rue Anatole France, MONTPELLIER (34000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol ;
- sur un terrain situé lieu-dit Saute Braou, à SAINT-GILLES (30800) ;
- pour une surface de plancher créée de 38,4 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date des 09/08/2021, 17/12/2021 et 07/09/2022 ;

Vu l'engagement du demandeur en date du 07/09/2022 à formuler sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/03/2018 ;

Vu le règlement de la zone 2AUMe du plan local d'urbanisme ;

Vu le plan de prévention des risques inondations de Saint-Gilles approuvé le 16/09/2016 ;

Vu le règlement de la zone F-U du plan de prévention des risques inondations de Saint-Gilles ;

Vu la carte d'aléas feu de forêt (MTDA) du 17/09/2021 portée à la connaissance de la commune par courrier du 11/10/2021 ;

Vu le porté à connaissance du 01/10/2014 relatif aux risques de glissement de terrain ;

Vu le porté à connaissance du 19/04/2011 concernant l'évolution du zonage sismique dans le Gard ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 11/02/2022, reçu le 24/02/2022 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 14/06/2022 relatif à la prescription n° 1 figurant à l'avis initialement émis ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité inter-départementale Gard-Lozère - subdivision ICPE en date du 10/02/2022, reçu le 14/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité aéronautique d'État - direction de la circulation aérienne militaire en date du 07/03/2022, reçu le 07/03/2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile - service national d'ingénierie aéroportuaire - bureau instruction des servitudes aéronautiques en date du 01/06/2022, reçu le 21/06/2022 ;

Vu l'avis favorable avec prescription du conseil départemental du Gard en date du 07/03/2022, reçu le 11/03/2022 ;

Vu l'avis sans observation de la direction régionale des affaires culturelles - unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 28/02/2022, reçu le 11/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles - service archéologie préventive en date du 11/03/2022, reçu le 18/03/2022 ;

Vu l'avis avec prescriptions émis par le réseau de transport d'Électricité en date du 01/03/2022, reçu le 04/03/2022 ;

Vu l'avis d'Enedis en date du 11/02/2022, reçu le 26/04/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable de GRT Gaz à la date du 08/03/2022 ;  
Vu l'avis favorable du Scot Sud Gard en date du 21/04/2022, reçu le 06/05/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole à la date du 08/03/2022 ;  
Vu l'avis tacite réputé favorable du maire de GARONS à la date du 08/03/2022 ;  
Vu l'avis sans observation du maire de SAINT-GILLES en date du 09/02/2022, reçu le 15/02/2022 ;  
Vu l'avis tacite du préfet de région, Autorité Environnementale, à la date du 14/05/2022, objet de la lettre d'information relative à l'absence d'observation en date du 16/05/2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-12-00005 du 12 septembre 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2022, dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire susvisé ;  
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, remis le 2 décembre 2022 ;

Considérant que le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

### **Article 2**

Les prescriptions formulées par le service départemental d'incendie et de secours du Gard dans ses avis en date du 11/02/2022 et du 14/06/2022 devront être respectées.

### **Article 3**

Le pétitionnaire devra disposer, avant toute validation, d'un projet de raccordement au réseau public HTA pour s'assurer, dans l'hypothèse où celui-ci impacterait le réseau routier départemental, de l'autorisation du Conseil Départemental du Gard qui pourra s'y opposer pour des raisons de préservation du patrimoine.

Des ouvrages électrique de tension inférieure à 63000 volts pouvant se situer à proximité des travaux projetés, de même que des ouvrages de transport de gaz, il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Électricité Réseau de France ou des services du transport Gaz de France.

A Nîmes, le **16 DEC. 2022**  
La Préfète du Gard

  
Marie-Françoise **LECAILLON**

Observations:

- le projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance Archéologie Préventive.
- le chapitre IV – titre V – Livre V du code de l'environnement impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le guichet unique des réseaux (téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une déclaration de projet de travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le guichet unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée tous les ans dans la limite de 10 ans, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





DDTM du Gard / SAT C  
Reçu le  
**24 FEV. 2022**  
CS - ADS - ADE - ADO

24/02/2022  
YMMR  
→ NM

Nîmes, le 11/02/2022

Groupement Fonctionnel  
PREVISION  
281 Avenue Pavlov - BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2022-000464/DP/CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

*D.D.T.M du Gard*  
*Service Aménagement territorial des Cévennes*  
*1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac*  
*30319 ALES CECEX*

Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.  
p.dupuis@sdis30.fr

COMMUNE : SAINT GILLES  
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
DEMANDEUR : Soleil de Mitra, M. Cichostepski  
ADRESSE : LIEU DIT SAUTE BRAOU  
CODE : EN25800380-000  
DOSSIER : PC 21T0036  
OBJET : Création d'une centrale photovoltaïque au sol

## I. DESCRIPTION DU PROJET

Il s'agit d'un projet de production d'énergie renouvelable directement réinjecté dans le réseau de distribution. Le projet aura une puissance d'environ 6,5 MWc. Le système produira environ 8469 MWh/an.

La majeure partie du projet est sur la commune de St Gilles, l'autre est sur Garons.



**Ce rapport ne vise que la partie située sur la commune de Saint Gilles**

✉ 281, Avenue Pavlov - BP 48069 - 30932 NÎMES Cedex 9 - ☎ 04 66 63 36 00 - Télécopieur 04 66 63 36 01

🌐 [www.sdis30.fr](http://www.sdis30.fr)

👤 Sapeurs-pompiers du Gard Compte Officiel

🐦 @pompiersdugard

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gard.

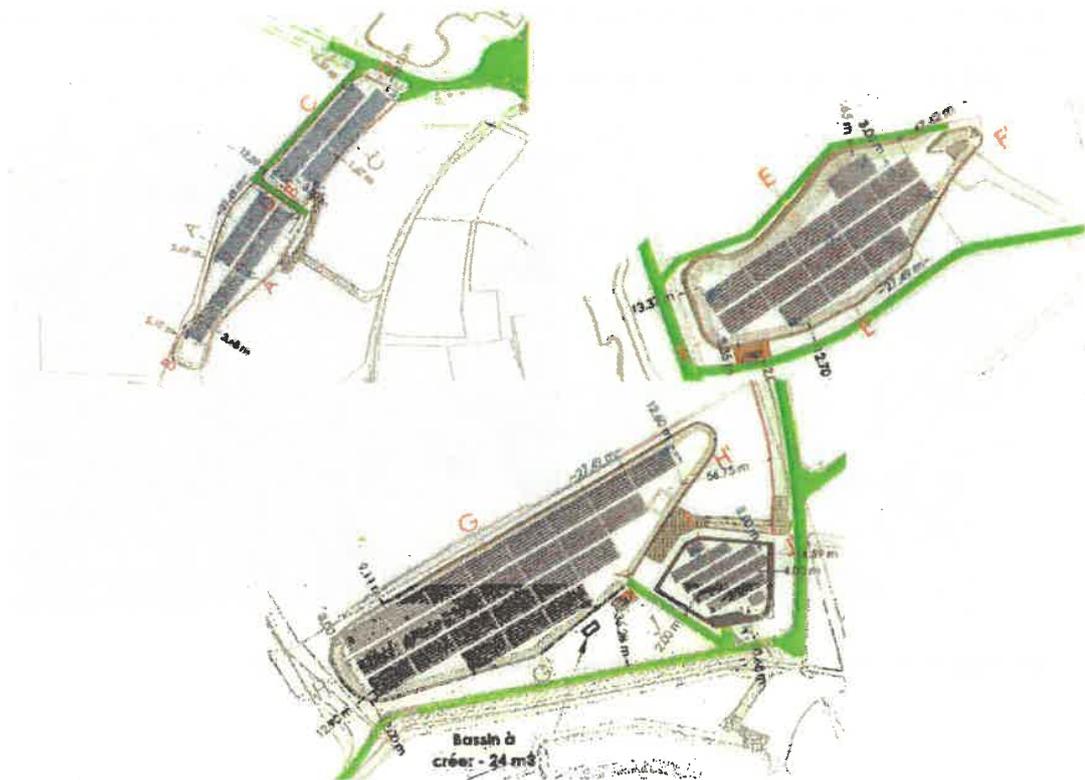
**POINT DE VUE 6.1**



**POINT DE VUE 6.2**



**Implantation :**



## II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujéti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2<sup>ème</sup> partie, Titre 1<sup>er</sup> et titre second.

## III. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS

DECI	
Avis	Suffisante dans la ZAC MITRA

## IV. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1.	<p>Prévoir une voie périphérique à l'intérieur des parcs.</p> <p>Maintenir en permanence libre les voies d'accès au bâtiment pour les engins de secours.</p>
2.	<p>Le premier secours contre l'incendie devra être assuré par des extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.</p> <p>Lorsque les locaux présentent des risques d'incendie particuliers, notamment des risques électriques, ils sont dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.</p>
3.	<p>Les installations photovoltaïques et le raccordement au réseau sont réalisés de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique et d'électrification. Les installations doivent être réalisées selon les guides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UTE C 15-712-1, relatif aux installations photovoltaïques basse tension raccordées au réseau public de distribution</li> <li>- UTE C 15-712-2, relatif aux installations autonomes</li> <li>- Norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau public de distribution d'électricité</li> </ul> <p>Les canalisations des installations photovoltaïques répondent aux exigences 512-2-11 de la norme NF C 15-100 pour ce qui concerne les conditions d'influence externe.</p>
4.	<p>Des dispositifs de coupure d'urgence/interrupteurs/disjoncteurs peuvent être installés au plus près des panneaux ou membranes. Ils devront être manoeuvrables par télécommande à distance depuis le niveau d'accès des secours (palier du RDC) ou regroupés avec le dispositif de mise hors tension du bâtiment et repérés.</p>
5.	<p>Les installations destinées à la vente totale de l'électricité et injectée dans le réseau de distribution public, doivent obligatoirement être équipées de ces organes de coupure : AGCP de distribution et AGCP de production (AGCP : Appareil Général de commande et de Protection).</p>
6.	<p>Installer les pictogrammes de danger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au niveau d'accès des secours.</li> <li>- Sur chaque façade ou au droit des descentes de câble DC.</li> </ul>
7.	<p>Les constructeurs, installateurs et exploitants, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires.</p>

**Nota :** Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

### **V. CONCLUSION**

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services  
D'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel  
PREVISION  
  
P/O Commandant Pascal DUPUIS

#### **COPIES POUR INFORMATION/**

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Garrigues-Camargue.
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Gilles.

----- Forwarded message -----

**De :** Pascal DUPUIS <[P.DUPIUS@sdis30.fr](mailto:P.DUPIUS@sdis30.fr)>

**Date:** mar. 14 juin 2022 à 16:43

**Subject:** RE: Soleil de la ZAC MITRA 2 - voirie

**To:** Pablo FABRE <[pablo.fabre@elements.green](mailto:pablo.fabre@elements.green)>

Bonjour,

Après étude du plan, cela répond à la prescription n°1 de les avis 2022-000462/DP/CR et 2022-000464/DP/CR

Cordialement

**Commandant Pascal DUPUIS**

Adjoint au chef de groupement Prévision

CTD Risques technologiques de Gard

Tél : 04 66 63 36 00 / 06 76 98 52 52

**De :** Pablo FABRE [<mailto:pablo.fabre@elements.green>]

**Envoyé :** mardi 7 juin 2022 11:17

**À :** Pascal DUPUIS <[P.DUPIUS@sdis30.fr](mailto:P.DUPIUS@sdis30.fr)>

**Objet :** Soleil de la ZAC MITRA 2 - voirie

Bonjour Commandant,

Veuillez trouver ci-joint le plan avec la voirie mise à jour. Je vous appelle dans la journée pour en discuter.

Merci par avance,

--

**Pablo FABRE**

Responsable Développement Territorial

Nîmes, le 10 février 2022

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer du Gard  
Service Aménagement Territorial  
Cévennes  
1910, chemin de Saint-Etienne Larnac  
30319 Alès Cedex

Subdivision ICPE  
89 rue Wéber CS 52002  
30907 NIMES CEDEX 2

Nos réf. : /2022-02-073  
Affaire suivie par : Christophe BOURGOIN  
Tél. 04 34 46 67 31  
Courriel :  
uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Frédérique LELIEVRE  
Cheffe de subdivision

Affaire suivie par *N. HAZINOSA*

- Objet :**
- Demande d'avis – N° PC 030 258 21 T0036
  - Centrale photovoltaïque au sol « Soleil de Mitra 2 » implantée sur les communes de Garons et St-Gilles.
  - Société SOLEIL ELEMENTS 20.
  - Commune de Saint-Gilles.
- P.I. :**
- Clé USB des 2 demandes de PC en retour.

Par transmission en date du 31 janvier 2022 reçue le 8 février, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire n° PC 030 258 21 T0036 déposée par la société SOLEIL ELEMENTS 20 pour le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Gilles.

Le site d'implantation de la partie ouest de cette centrale photovoltaïque au sol se trouve au nord du territoire de la commune très étendue de Saint-Gilles, en limite de la commune de Garons, au sud-est de la zone aéroportuaire de Garons, sur la Zone d'Aménagement concerté dite ZAC Mitra où se trouvent déjà implantées des installations classées pour la protection de l'environnement.

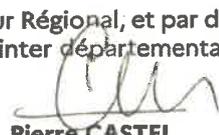
Sur le territoire de la commune de Saint-Gilles, cette centrale sera située sur des délaissés inondables et bassins de rétention de la ZAC MITRA, au nord-ouest, nord et nord-est des sites :

- de la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, plate-forme logistique relevant du régime de l'autorisation,
- de la société LOCARCHIVES, entrepôt relevant également du régime de l'autorisation,
- de la partie est de la centrale photovoltaïque Soleil de la ZAC Mitra, (PC n° PC 030 258 18 T0032 – dossier de demande de mai 2018 – société Eléments),
- dans sa partie ouest, à proximité de la centrale photovoltaïque de la société ENGIE GREEN (anciennement La Compagnie du Vent),

les équipements sensibles étant positionnés hors des côtes des plus hautes eaux fixées par le PLU.

J'émet un avis favorable sur le permis de construire n° PC 030 258 21 T0036.

P/Le Directeur Régional, et par délégation,  
Le Chef de l'Unité inter départementale Gard-Lozère,

  
Pierre CASTEL

  
**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



9/04/2022  
YMR

→ NM

Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 07 MARS 2022  
N° 854 /ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète du Gard

- OBJET** : permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).
- RÉFÉRENCES** : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;  
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;  
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup> ;  
d) instruction n°1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 ;  
e) votre lettre du 31 janvier 2022 (dossiers n° PC 030 258 21 T0036 -Saint Gilles; PC 030 125 21 N0020-Garons).

Madame la préfète,

Par lettre de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 28 000 mètres carrés, sur 04 zones situées aux lieux-dits « Saute Braou » et « Montval » sur le territoire des communes de Saint Gilles et Garons (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

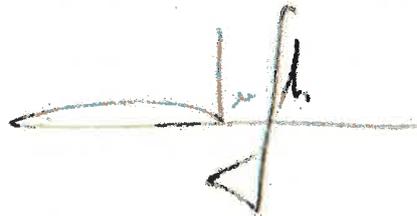
<sup>2</sup> NOR EQUA9000474A

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>3</sup> de votre décision:

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,  
directeur de la circulation aérienne militaire.



---

<sup>3</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES

- Madame la préfète du Gard.  
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa  
*nathalie.marinosa@gard.gouv.fr*

### COPIES

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.  
*snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.  
*dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille.  
*marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr*  
*christophe.glorian@intradef.gouv.fr*
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0129\_2022).



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 3 mars 2022.

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

**SNIA Sud-Ouest**  
**Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques**

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

**Nos réf. : N° 1849**

**Vos réf. : votre courrier reçu le 15 février 2022**

**Affaire suivie par : Raphaëlle INSA**

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. : 05 57 92 81 54**

[contact@ville-saint-gilles.fr](mailto:contact@ville-saint-gilles.fr)

**Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).**

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons

Le projet, d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup>, est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Je vous informe que les services de l'Aviation civile ont émis un **avis défavorable** à cette demande aux motifs ci-dessous argumentés :

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports ;

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports ;

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Vu la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>, dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons ;

Considérant que le pétitionnaire ne fournit :

- **soit une étude** démontrant qu'aucun faisceau lumineux n'éclaire les pilotes en toute circonstance et en tout lieu, en les gênant visuellement ;
- **soit une fiche technique des panneaux** mentionnant explicitement une luminance inférieure à 20 000 cd/m<sup>2</sup> (projet situé en zone de protection de la tour de contrôle), conformément aux dispositions de la note d'instruction technique de la DGAC (note accessible sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire, à l'adresse suivante :

Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-ouest – Aéroport, bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex  
Tél : 33(0)5 57 92 81 50

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3\\_2\\_NIT\\_Photovoltaique\\_V4\\_signee\\_27juillet11.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaique_V4_signee_27juillet11.pdf)

et un acte d'engagement à installer ce type de panneaux signé par le pétitionnaire.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** à cette demande sous réserve du respect des prescriptions supra mentionnées.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir les documents préconisés dans la note d'instruction technique.

Le chef du Pôlé SHIA de Bordeaux  
  
Sébastien MLET  
DOAC - SHIA SUR-OUEST  
Association Départementale  
12 R. A. Marthe HILL  
TASSELON  
ZIEMA 33100 PAC CENEX

**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 26 avril 2022.

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

**SNIA Sud-Ouest**  
Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

**Nos réf. : N° 1849-2**  
**Vos réf. :** votre courriel reçu le 6 avril 2022  
**Affaire suivie par :** Raphaëlle INSA  
[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)  
Tél. : 05 57 92 81 54

[contact@ville-saint-gilles.fr](mailto:contact@ville-saint-gilles.fr)

**Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).**

Par courriel cité en référence et suite à notre avis défavorable du 3 mars 2022, vous nous adressez pour avis, un complément à la demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons

Le projet, d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup>, est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Je vous informe que les services de l'Aviation civile ont émis un **avis défavorable** à cette demande aux motifs ci-dessous argumentés :

Vu l'art. L.6351-1-1° du code des transports ;

Vu l'art. R. 425-9 du code de l'urbanisme qui précise que lorsque le projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne, la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.6351-1-1° (ex R.244-1) du code des transports ;

Vu l'art. R.111-2 du code de l'urbanisme qui précise que le projet peut être refusé (...) s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Vu la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>, dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome de Nîmes – Garons ;

Considérant que l'étude fournie (ELEMENTS/SOLAÏS, du 30 mars 2018) par le pétitionnaire fait apparaître que :

- En pages 14 et 15, le positionnement indiqué pour les seuils de piste 18 et 36 (THR 18 et 36) est inexact. De même, la piste de Nîmes-Garons ne comporte aucun seuil décalé (DTHR 18 et 36). Aussi, au stade du permis de construire, ces points doivent être rectifiés ;
- En page 27, l'étude ne précise pas où se situent les impacts mais indique uniquement que les rayons réfléchis sont situés lorsque les pilotes sont en dehors de la zone B ;

.../...

- En page 28, les éléments d'analyse concernant les angles entre la trajectoire et les rayons réfléchis renvoient vers une figure qui n'est pas présente dans l'étude. Seules les figures de datations sont fournies ;
- Le rapport ne précise pas avec quelle hauteur de tour de contrôle les modélisations ont été réalisées. Ce point doit être précisé, car une variation significative de la hauteur retenue peut impacter les résultats en sortie de modélisations ;
- Les modélisations réalisées vis-à-vis de la FATO diffèrent selon le QFU. En effet, des pentes à 2°, 4°, 6° et 8° ont été étudiées pour le QFU36 (page 29), alors que seule une pente nominale à 3° a été prise en compte pour le QFU18. Sauf éléments le justifiant, les impacts éventuels sur chaque QFU doivent être analysés de manière identique. Concernant ce point, il convient de préciser que cette hélistation est utilisée exclusivement par les hélicoptères de la Sécurité Civile dans le cadre de leurs missions, selon un mode d'exploitation en CP1 avec une pente nominale de 4.5% (2.57°). Cette particularité pourra être prise en considération dans l'étude SOLAIS.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette demande.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que cet avis pourrait être rendu favorable sous réserve de fournir les documents préconisés.

Le chef de Pôle ZNIA de Bordeaux



Stéphane JURY

NOAG - ZNIA 410-0101  
Adresse: Rue Tournier  
17100 M. de M. de M.  
Tél: 05 47 00 00 00  
www.meridion.com



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

**Direction générale de l'Aviation civile**

Mérignac, le 1 juin 2022.

**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
« Construire ensemble, durablement »

**SNIA Sud-Ouest**  
**Bureau Instruction des Servitudes Aéronautiques**

DDTM du Gard

Mme Nathalie MARINOSA

par mail :

**Nos réf. : N° 1849-3**

**Vos réf. : votre courriel reçu le 13 mai 2022**

**Affaire suivie par : Raphaëlle INSA**

**[snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr)**

**Tél. : 05 57 92 81 54**

[contact@ville-saint-gilles.fr](mailto:contact@ville-saint-gilles.fr)

**Objet : PC 030 258 21 T0038 / PC 030 125 21 N0020 – St Gilles & Garons (30).**

Par courriel cité en référence et suite à notre avis défavorable du 26 avril 2022, vous nous adressez pour avis, un complément à la demande de permis de construire déposée par la SAS SOLEIL ELEMENTS 20, représentée par Monsieur Pierre - Alexandre CICHOSTEPSKI pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain sis ZAC Mitra sur les communes de Saint-Gilles et Garons.

Le projet, d'une superficie de 28 000 m<sup>2</sup>, est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (T5) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles (PT2) de l'aérodrome de Nîmes – Garons.

Considérant que l'ensemble des réponses qui ont été apportées aux différents points soulevés dans l'avis du 26 avril ont été jugées satisfaisantes par les services de l'Aviation civile, j'émet un avis favorable à cette demande.

Le chef de Pôle SNIA de Bordeaux

DDAC - SNIA SUD-OUEST  
Aéroport Bloc Technique  
12 Rue Michel BELL  
TSA 85002  
33005 MÉRIGNAC CEDEX

Service national d'ingénierie aéroportuaire Sud-ouest – Aéroport, bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex  
Tél : 33(0)5 57 92 81 50



11/03/2022  
YMR  
→ NM

Nîmes, le 7 mars 2022

**Direction  
Générale Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

**Direction de  
l'Attractivité du  
Territoire et de  
l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Christophe DUMAS

Courriel :  
[christophe.dumas@gard.fr](mailto:christophe.dumas@gard.fr)  
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2022/14

**Objet** : Avis du Département – PC 030 258 21 T0036 (St Gilles) / 030 125 21 N0020 (Garons)

Madame,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol (9 ha) pour une production estimées à 9,58 GWh/an située au lieu-dit «ZAC de Mitra» sur les communes de Garons et de Saint-Gilles.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Madame Valérie RAUX  
DDTM du Gard  
Service AT – Cévennes  
Unité IA/ADS  
1910 Chemin  
De St Etienne à Larnac

30319 Alès cedex

Pour la Présidente du Département du Gard  
et par délégation,  
Le Directeur de l'Attractivité du Territoire  
et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ



**AVIS DU DÉPARTEMENT**  
**PC 030 258 21 T0036 – PC 030 125 21 N0020**  
**Communes de Saint-Gilles et de Garons**

Après examen du dossier reçu le 8 février 2022, le Département vous informe de l'avis du Conseil départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales n°42 (niveau 1 au S.R.D.) et 442A (niveau 3 au S.R.D.) concernées par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Garons et Saint-Gilles, lieu-dit « ZAC Mitra ». Ces terrains sont desservis par les RD42 et RD442A.

**I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental**

Le projet, situé entre la RD42 et l'autoroute A54 au Sud-est de la plateforme aéroportuaire de Nîmes-Garons, bénéficie d'une double possibilité de raccordement au réseau routier :

- à l'Ouest un branchement sur le giratoire de la RD42 ;
- au Nord, un branchement sur le giratoire de la RD442a qui dessert l'aéroport.

Ces deux équipements présentent des caractéristiques géométriques satisfaisantes pour absorber le surcroît de trafic généré lors des phases construction / déconstruction.

Le Pétitionnaire devra disposer, avant toute validation, d'un projet de raccordement au réseau public HTA pour s'assurer, dans l'hypothèse où celui-ci impacterait le réseau routier départemental, de l'autorisation du Conseil Départemental du Gard qui pourra s'y opposer pour des raisons de préservation de son patrimoine.

**II. Incidence environnementale du projet**

Du point de vue environnemental, le Département relève peu d'enjeux et les préconisations liées aux enjeux naturalistes semblent satisfaisantes (conservation ronciers, roubine et haies à usage de corridor).

**III. Avis du Département**

Au regard de l'ensemble du dossier, de l'absence d'impact sur le réseau départemental et de la faible incidence environnementale, le Département, exprime un **avis favorable**.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

**D.D.T.M.**  
**S.E.F./Unité Intégration de l'Environnement**  
**CS 52002**  
**30907 NIMES CEDEX 2**

Dossier suivi par : Anaïs HERANVAL

Objet : demande de permis de construire

A Nîmes, le 28/02/2022

numéro : pc25821T0036

adresse du projet : Lieu-dit Saute.Braou 30800 SAINT GILLES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 22/04/2021

reçu au service le : 08/02/2022

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords - Hors sites et hors abords de monuments historiques

demandeur :

SAS SOLEIL ELEMENTS 20 (544)  
CICHOSTEFSKI PIERRE-ALEXANDRE  
5 Rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

L'architecte des Bâtiments de France

Anaïs HERANVAL

COURRIER ARRIVÉ

11 AVR. 2022

DDTM / SATC / ADS



21/03/2022  
YMK

→ NM

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Service régional de  
l'archéologie

Affaire suivie par :

M. Christophe Pellecuer  
04 67 02 32 49  
christophe.pellecuer@culture.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer  
du Gard  
Service Aménagement territorial des Cévennes  
1919 chemin de Saint-Étienne à Lamac  
30100 ALES

Ref. : ChP/AV/2022/131

Montpellier, le 11 mars 2022

**Objet : 30 – SAINT-GILLES – Lieu-dit Saute Braou – PC 30 258 21 T 0036  
30 – GARONS – Lieu-dit Montval – 30 125 21 N 0020  
Avis au titre de l'archéologie préventive**

Madame, Monsieur,

Après examen de ces deux dossiers concernant une centrale photovoltaïque sur les communes citées en référence, je vous informe que, compte tenu la réalisation d'un diagnostic et de fouilles préventives lors de la création de la zone d'aménagement concerté *Mitra*, les travaux projetés ne paraissent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de région  
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles  
et par subdélégation,  
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

  
Cyril MONTTOYA

PJ: votre cdé USB

# RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :  
**Centre Maintenance Marseille**  
**GMR CEVENNES**  
 18 Boulevard Talabot  
 CS 70005  
 30035 NIMES Cedex 1



DDTM du Gard / SAT C  
 Reçu le

- 4 MARS 2022

CS - ADS - ADE - ADO

21/03/2022  
 YMR  
 → NM

## PERMIS DE CONSTRUIRE

Du : 22/04/2021	Référence de la déclaration : PC 030 258 21 T0036
Reçue le : 08/02/2022	Référence de l'exploitant : LT

Lieux des travaux : Lot de Parcelles  
 Lieu-Dit Saute Braou 30800 ST GILLES  
 Projet de SOLEIL ELEMENTS 20

Destinataire : MARINOSA Nathalie

**DDTM du Gard**  
**Service Aménagement Territorial des**  
**Cévennes**  
 1910 Chemin de St Etienne à Larnac  
 30319 ALES Cedex

*Veuillez-vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix*

<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 <sup>ème</sup> en indiquant également l'emplacement des travaux				
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Electricité Réseau de France ou des Services du Transport Gaz de France.				
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.				
<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>                     L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :  <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons  <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints.  <b>Cas particulier :</b>  <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)                 </td> <td> <b>ATTESTATION</b>                      Monsieur :                       Entreprise :                       Est venu le :                      consulter les plans dans nos services.                 </td> </tr> <tr> <td>                     L'exécutant des travaux devra :  <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes.  <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes                 </td> <td> <input type="checkbox"/> Autres :                 </td> </tr> </table>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <b>Cas particulier :</b> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	<b>ATTESTATION</b> Monsieur :  Entreprise :  Est venu le : consulter les plans dans nos services.	L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes	<input type="checkbox"/> Autres :
L'emplacement actuel de nos ouvrages figure : <input type="checkbox"/> Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons <input type="checkbox"/> Sur les extraits de plans ci-joints. <b>Cas particulier :</b> <input type="checkbox"/> Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)	<b>ATTESTATION</b> Monsieur :  Entreprise :  Est venu le : consulter les plans dans nos services.				
L'exécutant des travaux devra : <input type="checkbox"/> Appliquer les recommandations techniques ci-jointes. <input type="checkbox"/> Se conformer aux consignes de sécurité ci-jointes	<input type="checkbox"/> Autres :				
<input type="checkbox"/>	UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE				
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant. Monsieur : Téléphone :				

<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé</td> <td>                     Signature hiérarchique :                        Responsable Maintenance                      Réseaux Territoires                      F. MALIQUE                 </td> <td>                     Date : 24/02/2022                      Nom du responsable du dossier :                      BLAYA Anaïs      Tél : 04-66-04-52-32                 </td> </tr> </table>	Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique :  Responsable Maintenance Réseaux Territoires F. MALIQUE	Date : 24/02/2022 Nom du responsable du dossier : BLAYA Anaïs      Tél : 04-66-04-52-32
Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique :  Responsable Maintenance Réseaux Territoires F. MALIQUE	Date : 24/02/2022 Nom du responsable du dossier : BLAYA Anaïs      Tél : 04-66-04-52-32		



Enedis Accueil Urbanisme

Commune de SAINT GILLES - Service urbanisme  
Hôtel de ville - Place Jean Jaurès  
30800 SAINT-GILLES

Télécopie : 04 67 69 78 33  
Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr  
Interlocuteur : BISEL Leila

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

MONTPELLIER, le 11/02/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC03025821T0036  
Adresse : SAUTE RAOU  
30800 SAINT-GILLES  
Référence cadastrale : Section B , Parcelle n° 1092-1097-1096  
Nom du demandeur : CICHOSTEPSKI PIERRE ALEXANDRE

Compte tenu que ce projet concerne un site de production d'électricité, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse de l'article 18 de la loi du 10 février 2000. A savoir « le producteur, dans le cas d'un raccordement d'une installation de production, est débiteur des contributions aux coûts des travaux d'extension en domaine public et/ou privé »

Nous vous informons que, sur la base de l'hypothèse où le client formule sa demande de raccordement injection en tant que producteur avant toute demande de raccordement consommation, aucune contribution financière<sup>1</sup> n'est due par la commune à Enedis.

**A défaut « si le client formule sa demande de raccordement consommation avant sa demande de raccordement production », une contribution financière pour des travaux d'extension, non déterminable à ce jour sans disposer de la puissance de consommation, pourra être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).**

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis et reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Leila BISEL



<sup>1</sup> Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie





Nîmes, le 21 avril 2022

DDTM du Gard  
Service Management territorial des Cevennes  
Madame Valérie RAUX  
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac  
30 319 ALES Cedex

**Nos Réf :**  
FT/PL/VM/27-2022

**Objet : avis sur les Permis de construire 030 125 21 N0020 et 030 258 21 T0036**

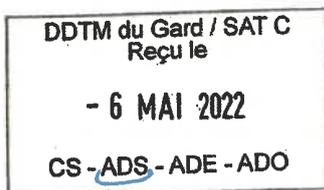
Madame,

Par mail reçu le 13 avril 2022, vous avez sollicité l'avis du SCOT sur les permis de construire n°030 125 21 N0020 et n°030 258 21 T0036 concernant la construction de centrales photovoltaïques au sol sur la zone d'activité économique de Mitra sur les communes de Garons et de Saint Gilles. Ces parcelles étant situées en 2AUe, 2AUme4 et 2AUmeb

Je vous confirme notre avis favorable.

En conséquence le permis de construire déposé est compatible avec les orientations du SCOT Sud Gard.

Je vous prie d'agréer Madame, mes sincères salutations.



06/05/2022 YMR  
→ NM

**Frédéric TOUZELLIER**  
Président,



**Maire de Générac**  
Vice-président de Nîmes métropole

Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – 1 rue du Colisée – 30900 NÎMES  
Tél. : 04-66-02-55-30  
[www.scot-sud-gard.fr](http://www.scot-sud-gard.fr)



Direction des Services Techniques  
Service urbanisme  
Dossier suivi par Philippe IMBS

Nos réf : DST/URBA/PI/2022-02-<sup>183</sup>  
Objet : PC03025821T0036

DDTM du Gard / SAT C  
Reçu le

15 FEV. 2022

CS - ADS - ADE - ADO

Saint Gilles, le 09 février 2022

Le Maire de Saint-Gilles

A

Mme Valérie RAUX  
Responsable de l'unité Instruction et animation –  
Application du droit des sols du service  
aménagement territoire Cévennes  
SAT des Cévennes  
1910, Chemin de Saint-Étienne à Larnac  
30319 ALES Cedex

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article L. 422-2 in fine du code de l'urbanisme, l'avis de Monsieur le Maire est recueilli par le Préfet lorsque ce dernier est l'autorité administrative compétente pour se prononcer sur le projet.

Aussi, je vous informe ne pas émettre d'observation quant à la réalisation du projet visée en objet.

Je vous souhaite bonne réception du présent dossier et vous prie de croire, Madame, à l'expression de mon entière considération.

Frédéric BRUNEL

6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à l'urbanisme, l'environnement et la  
gestion de l'espace public



Pour toute correspondance ou réponse, les courriers doivent être adressés à :  
Monsieur le Maire de SAINT GILLES, Hôtel de Ville Place Jean JAURES 30800 SAINT GILLES  
En ayant soin de rappeler « la Direction, le Service et le n° de correspondance » qui vous ont été indiqués

Page 1 / 1



Mission régionale d'autorité environnementale  
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai  
de la mission régionale d'autorité environnementale :  
réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la  
Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint  
Gilles (Gard)**

**Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

N°saisine : 2022-010350

N°MRAe : 2022APO52

Montpellier, le 16/05/2022

Par courrier reçu en date du 14 mars 2022 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la Préfète du Gard a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet d'une centrale photovoltaïque au sol "Soleil de la Zac Mitra 2 "sur le territoire des communes de Garons et Saint Gilles (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 14 mai 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>

Prefecture du Gard

30-2022-12-22-00002

Arrêté portant règlement du budget de  
liquidation 2022 du syndicat mixte de l'aéroport  
de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes

**Arrêté n° 2022 2212 - BFLi - 001**  
portant règlement du budget de liquidation 2022 du syndicat mixte  
de l'aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public et plus particulièrement l'article L.5721-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-05-09-B-001 du 9 mai 2018 mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes ;

**Vu** l'arrêté n° 20211103-B3-001 du 11 mars 2021 portant désignation de madame Haya-Guillaud en tant que liquidatrice du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes ;

Considérant l'absence de budget voté pour l'année 2022 par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes ;

**Sur** proposition du liquidateur ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le budget de liquidation du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes pour 2022 s'établit tel qu'annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Nîmes-Alès-Camargue-Cévennes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 22 DEC. 2022  
La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> 20000105500017	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> AUTRE Syndicat Mixte Aéroport
---------------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : Trésorerie

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

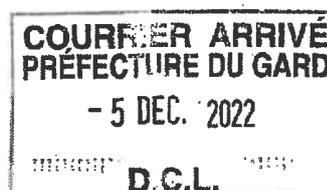
M. 43 (1)

<b>Budget primitif rectificatif</b>
-------------------------------------

**BUDGET : SM Aéroport - Budget Principal (2)**

**ANNEE 2022**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.  
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



## Sommaire

### I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

### III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

### IV - Annexes

#### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

#### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	17
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-8 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-38 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature  
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;  
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.  
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement)

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	4 268 079,27	6 484 166,31
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 151 454,98
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	4 268 079,27	8 635 621,29

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
<b>E</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	6 381 425,76	2 018 056,72
	+	+	+
<b>R</b>	<b>E</b>		
<b>P</b>	<b>R</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>		
<b>S</b>	<b>S</b>		
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 663 996,99
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	6 381 425,76	7 682 053,71

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>10 649 505,03</b>	<b>16 317 675,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	2 248 022,55	2 248 022,55	2 248 022,55
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 250 022,55</b>	<b>2 250 022,55</b>	<b>2 250 022,55</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		2 018 056,72	2 018 056,72	2 018 056,72
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 268 079,27</b>	<b>4 268 079,27</b>	<b>4 268 079,27</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

4 268 079,27

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	102 740,55	102 740,55	102 740,55
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>102 740,55</b>	<b>102 740,55</b>	<b>102 740,55</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		6 381 425,76	6 381 425,76	6 381 425,76
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 484 166,31</b>	<b>6 484 166,31</b>	<b>6 484 166,31</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

2 151 454,98

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

8 635 621,29

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>-4 363 369,04</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**Syndicat Mixte Aéroport - SM Aéroport - Budget Principal - BP - 2022**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		6 381 425,76	6 381 425,76	6 381 425,76
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 381 425,76</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		2 018 056,72	2 018 056,72	2 018 056,72
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 663 996,99</b>
--	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 682 053,71</b>
---	---------------------

Pour information :

Syndicat Mixte Aéroport - SM Aéroport - Budget Principal - BP - 2022

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>
---

<b>-4 363 369,04</b>
----------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres chargés de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 248 022,55	0,00	2 248 022,55
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	2 018 056,72	2 018 056,72
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>2 250 022,55</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>4 268 079,27</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 268 079,27</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		6 381 425,76	6 381 425,76
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 381 425,76</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.  
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).  
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.  
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	102 740,55	0,00	102 740,55
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	6 381 425,76	6 381 425,76
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes d'exploitation – Total</b>	<b>102 740,55</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 484 166,31</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 151 454,98</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>8 635 621,29</b>
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 018 056,72	2 018 056,72
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>5 663 996,99</b>
--	---------------------

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 682 053,71</b>
---	---------------------

## Syndicat Mixte Aéroport - SM Aéroport - Budget Principal - BP - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	2 000,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	2 000,00	2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	2 000,00	2 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	2 248 022,55	2 248 022,55
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 248 022,55	2 248 022,55
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> = a + b + c + d + e + f		0,00	2 250 022,55	2 250 022,55
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	2 018 056,72	2 018 056,72
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	2 018 056,72	2 018 056,72
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		0,00	2 018 056,72	2 018 056,72
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		0,00	2 018 056,72	2 018 056,72
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	4 268 079,27	4 268 079,27

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>4 268 079,27</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	102 740,55	102 740,55
7718	Autres produits except. opérat <sup>o</sup> gestion	0,00	102 740,55	102 740,55
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>0,00</b>	<b>102 740,55</b>	<b>102 740,55</b>
042	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	6 381 425,76	6 381 425,76
7865	Reb. prov. risques et charges financiers	0,00	6 381 425,76	6 381 425,76
043	Opérat <sup>o</sup> ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>0,00</b>	<b>6 484 166,31</b>	<b>6 484 166,31</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>2 151 454,98</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>8 635 621,29</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.  
 (2) Cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.  
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.  
 (7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.  
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.  
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	6 381 425,76	6 381 425,76
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	6 381 425,76	6 381 425,76
1582	Autres provisions pour charges	0,00	6 381 425,76	6 381 425,76
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>0,00</b>	<b>6 381 425,76</b>	<b>6 381 425,76</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>6 381 425,76</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) Cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.  
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.  
 (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : affectat° (BA régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	2 018 056,72	2 018 056,72
28031	Frais d'études	0,00	38 707,94	38 707,94
28033	Frais d'insertion	0,00	4 175,00	4 175,00
28131	Bâtiments	0,00	258 194,69	258 194,69
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	4 639,31	4 639,31
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	0,00	976 563,19	976 563,19
28156	Matériel spécifique d'exploitation	0,00	61 955,19	61 955,19
28157	Aménagements des matériels industriels	0,00	658 719,64	658 719,64
28181	Installations générales, agencements	0,00	2 025,24	2 025,24
28188	Autres	0,00	13 076,52	13 076,52
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des recettes réelles et d'ordre)	<b>0,00</b>	<b>2 018 056,72</b>	<b>2 018 056,72</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>5 663 996,99</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 682 053,71</b>

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.  
 (2) Cf. Modalités de vote I.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.  
 (7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A le

(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant :





Sous Préfecture d'Alès

30-2022-12-20-00006

arrêté n°22-12-19 du 20-12-22 de création  
d'habilitation PF les Oliviers



## **Arrêté n° 22-12-29**

**portant création d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans**

**La préfète du Gard,**

**Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-09-09-00002 du 9 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Sylvain ROSIER dirigeant de la société SASU Pompes Funèbres Les Oliviers, pour son établissement principal situé à VERGÈZE (30310), 6 Plan Nourrit ;

**Vu** l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés à jour à la date du 20/09/2022 ;

**Considérant** l'attestation d'engagement à suivre la formation complémentaire de dirigeant fournie au dossier ;

**Considérant** la demande de changement de titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule immatriculé AR-902-CZ effectuée auprès de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;

**Considérant** que les conditions requises par la réglementation pour obtenir une première habilitation de 5 ans sont remplies ;

**Considérant** que la demande d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société SASU Pompes Funèbres Les Oliviers, située à VERGÈZE (30310), 6 Plan Nourrit, dirigée par M. Sylvain ROSIER, est habilitée, pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (activité sous-traitée)
- fourniture de housses, cercueils et accessoires, urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (activité sous-traitée).

- Article 2 :** Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro :  
**AR-902-CZ.**
- Article 3 :** L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :
- fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'entreprise dûment habilitée :  
« AKEN SERVICES » dont le siège est situé à 41 chemin des Prés à MARSILLARGUES (34590).
  - soins de conservation :  
à l'entreprise dûment habilitée :  
« Noctua Thanatopraxie » dont le siège est situé 20 rue Hôtel Dieu à NÎMES (30900),
- Article 4 :** Le numéro de l'habilitation est : **22-30-0211**
- Article 5 :** La date de validité de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans soit jusqu'au **20/12/2027.**
- Article 6 :** Le dirigeant, monsieur Sylvain ROZIER, **dispose d'un délai de douze mois**, à compter de la date de création de l'entreprise le 20/09/2022, pour fournir l'attestation de suivi de la formation de dirigeant mentionnée à l'article D.2223-55-3 du CGCT.  
Le certificat d'immatriculation du véhicule AR-902-CZ devra être fourni **dès réception.**  
**Dans le cas où ces pièces ne seraient pas produites dans les délais impartis, l'habilitation sera retirée dans les conditions de l'article L.2223-25 du CGCT.**
- Article 7 :** Le sous-préfet d'Alès, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Alès le, 20 décembre 2022

Le sous-préfet,

  
Jean RAMRON

N° d'insertion au RAA :

**Voies et délais de recours :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.**